

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 21 septembre 2023, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absente excusée : Céleste MORISSEAU

Absents représentés :

- Julie BAUDRY donne pouvoir à Mathieu FRESLON
- Stéphane BOURON donne pouvoir à Yannick BOVAGNET

Secrétaire de séance : Valérie DRAN

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : DELIBERATION ADOPTANT LA NOMENCLATURE M57- 202309103

Vu u l'article 106, III de la loi n° 2015-99 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12 juillet 2023 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 ;

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise,

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.

Décide,

- d'utiliser la nomenclature développée.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

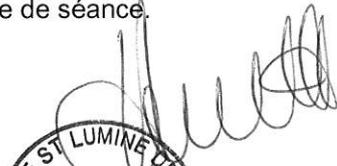
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20230928-202309103-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Fait à St Lumine de Clisson, le 28 septembre 2023

Valérie DRAN,
Secrétaire de séance.


The seal is circular with the text "MAIRIE DE ST LUMINE DE CLISSON" around the top and "44190" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above their head.

Janik RIVIERE,
Maire.


The seal is circular with the text "MAIRIE DE ST LUMINE DE CLISSON" around the top and "44190" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above their head.